

Lettre 2025

VETOSSUR est publié par le Cabinet DARBIER & BERNARD Assurances L'Assurance des Vétérinaires N° Orias N° 07 026 861

Mail: veterinaires@abeille-assurances.com

www.assurances-veterinaire.com



SOMMAIRE

EDITORIAL

Par **DANIEL HAGOPIAN** P.1

MISCELLANÉES

P.2

ENQUÊTE

P.2

« **ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX LIÉS À LA MÉDECINE VÉTÉRINAIRE** » par le Dr Vét. Alain MOUSSU

CANINE-RURALE ÉQUINE

P.3

LE COIN JURIDIQUE

« **QUAND LE DÉPÔT SALARIÉ S'IMMISCHE DANGEREUSEMENT DANS LE CONTRAT DE SOIN** »

Par Me Blanche de GRANDVILLIERS Avocat à la Cour, Membre de l'Institut du Droit Équin

LA CONTINUITÉ DES SOINS EN MÉDECINE VÉTÉRINAIRE AMBULATOIRE

P.3

Par Geoffroy AUTENNE Cabinet ANIMEX

LA RETRAITE NOUVEAUX ENJEUX « SI VOUS PENSIEZ UN PEU À VOUS »

P.4

Par Vincent DARBIER et Frédérique SERVAIS Spécialistes Prévoyance-Mutuelle-Retraite



LA LETTRE DE L'ASSUREUR DES VÉTÉRINAIRES

LES 40 ANS DU GROUPEMENT DES VÉTÉRINAIRES FIERIERS DE VOTRE CONFIANCE ET DE NOS RESULTATS À VOTRE SERVICE !

Chers Adhérents,

L'exercice 2024-2025 a vu une accélération du nombre d'adhérents notamment en RCP ; que cela soit des structures établies, appréciant le niveau de nos garanties et les tarifs de nos contrats, ou bien pour les jeunes vétérinaires qui s'installent en itinérants.

Nous sommes d'ailleurs heureux de pouvoir garantir ces jeunes vétérinaires au début de leur carrière, ce que peu d'assureurs acceptent au vu du risque potentiel.

Nous mettons ainsi un point d'honneur à leur mettre ainsi « le pied à l'étrier ». La plupart, reste ainsi fidèles au « Groupement » tout au long de leur carrière.

Notre offre MULTIRISQUES, adaptée aux structures vétérinaires, propose toujours une réduction permanente de 15%. Elle complète harmonieusement vos garanties RCP et les économies sont significatives, comme en témoignent nos clients.

Vous nous faites également de plus en plus confiance pour l'étude de votre PRÉVOYANCE, tant à titre individuel que dans le cadre des « GARANTIES de PRÉVOYANCE CROISÉES », c'est d'autant plus nécessaire, dans le contexte de l'augmentation des regroupements et de l'exercice en association.

N'hésitez pas à faire appel à nos spécialistes pour toutes les informations utiles à la révision de vos contrats de prévoyance et de garanties croisées en liaison avec la rédaction du « PACTE d'ASSOCIÉS ». L'actualité nous oblige à faire un nouveau point sur les CONTRATS RETRAITE dont l'étude et la mise à jour deviennent indispensables (cf. l'article de Frédérique SERVAIS et Vincent DARBIER dans ce bulletin, page 4).

Comme chaque année, vous trouverez également les contributions de M^{me} Blanche de GRANDVILLIERS sur un risque d'évolution de la jurisprudence pour l'activité vétérinaire et de l'un de nos experts conseils, le Dr Geoffroy AUTENNE, sur le thème de la « Continuité des Soins ». Nous les remercions vivement pour leurs contributions éclairantes.

Cette année encore, nous avons été de fidèles partenaires de l'AVEF, au congrès de Tours ou à Roissy, moyen unique de rencontrer et partager avec nos Clients.

Nous voulions d'ailleurs saluer l'élection de **Hameline VIREVIALLE** à la présidence de l'AVEF ; une grande professionnelle, engagée au service des vétérinaires équins que nous avons l'avantage de compter parmi nos clients depuis son installation ; elle succède à un autre grand Président, **Charles-François LOUF** que nous avons particulièrement apprécié durant ces années de présidence.

Avec **Vincent DARBIER**, et nos équipes, nous restons plus que jamais, au service des adhérents dont les liens établis depuis près de 25 ans sont toujours plus forts.

Mutualiser sur un plus grand nombre d'adhérents, pour être meilleur dans nos offres, dans le suivi des sinistres et vous garantir le meilleur service aux meilleurs prix c'est notre objectif depuis 2004 et nous continuons à tout mettre en œuvre pour le remplir.

Ainsi, nous avons obtenu d'ABEILLE Assurances, des conditions de renouvellement particulièrement favorables quand on constate des hausses générale des tarifs d'assurance... une performance que nous continuons à vous devoir.

Enfin, nous avons le grand plaisir de vous annoncer l'arrivée de notre nouvelle associée **Ludivine BERNARD**, grande professionnelle de l'assurance, après plusieurs années chez ALLIANZ, elle accompagnera **Vincent DARBIER** dans la conduite de notre structure.

Elle nous laissera ainsi plus de temps, avec Vincent DARBIER, pour suivre plus spécifiquement et exclusivement, l'évolution de votre métier de Vétérinaire et de ses besoins de conseils et d'assurance.

Voilà, un ensemble d'informations qui, nous l'espérons vous paraîtront utiles ; nous vous souhaitons une excellente lecture et tenons, avec nos équipes, à vous remercier pour votre fidélité et votre confiance.

Editorial par Daniel HAGOPIAN



Ludivine BERNARD
Nouvelle Associée



MISCELLANÉES

Pour illustrer notre investissement dans la profession vétérinaire et ses différentes composantes.

SEPTEMBRE 2024

A l'invitation du Dr Agnès BENHAMOU-SMITH, du pôle Compétences en Santé Équine de VETAGRO-SUP, Daniel HAGOPIAN et Vincent DABIER sont intervenus auprès de l'ensemble des élèves de l'école, dans le cadre du module « EXERCICE PRATIQUE EN CLIENTÈLE ».

C'est un échange toujours convivial et l'occasion de rencontrer certains qui deviendront nos futurs assurés... la pratique en activité libérale commençant de plus en plus tôt chez les futurs vétérinaires.

NOVEMBRE 2024

Comme chaque année, nous avons participé au congrès annuel de l'AVEF à TOURS ; une manifestation à laquelle nous sommes fidèles depuis 1985 et qui pour cette édition encore a pu compter sur une participation exceptionnelle, en visite de notre stand et au dîner de gala particulièrement animé.

C'était également l'occasion du passage de relais entre le Président, le Dr Charles-François LOUF, artisan du succès de l'AVEF et le Dr Hameline VIREVIALLE, tous deux clients fidèles du Groupement des Vétérinaires, que nous saluons particulièrement.

FÉVRIER 2025

A l'invitation du Dr Agnès BENHAMOU-SMITH, du pôle Compétences en Santé Équine de VETAGRO-SUP, Daniel HAGOPIAN et Vincent DABIER sont intervenus auprès des étudiants de dernière année se destinant à l'activité Équine.

C'est un échange toujours convivial où la pertinence des questions et des remarques de ces futurs vétérinaires sont d'année en année plus remarquables !

AVRIL 2025

Nous étions présents à la 24^e journée de l'AVEF à Roissy, sur un thème qui nous est cher (sans jeu de mot), « *Enquête sur les enjeux environnementaux liés à la médecine vétérinaire* », Vincent DARBIER a pu saluer les nombreux assurés, Vétérinaires Équins présents. Nous proposons, d'ailleurs un « diagnostic » des documents juridiques contractuels participant de la meilleure protection des Vétérinaires, en cas de mise en cause... En tant que clients, vous pouvez, bien entendu en bénéficier. N'hésitez pas à nous solliciter pour ce diagnostic.

Le 17 Avril 2025

a été livré le nouvel établissement BORDEAUX SUD du Groupe FOVEA à Villenave d'Ornon. Avec une superficie de 2000 m², Bordeaux Sud est un établissement de référence dédié aux soins vétérinaires spécialisés.

Il permet maintenant de proposer des partenariats professionnels stratégiques avec d'autres structures vétérinaires pour faciliter les échanges d'expertise médicale, référencer efficacement les cas complexes et offrir un accès élargi à des services hautement spécialisés comme l'imagerie avancée, la chirurgie complexe, la neurologie, et également la formation spécifique.

Nous avons pu accompagner le volet assurantiel de cette structure, avec l'étude et la mise en place des garanties indispensables DOMMAGES OUVRAGE, puis, bien sûr les assurances MULTIRISQUES pour protéger ce nouveau plateau technique de haut niveau ; sans oublier le volet RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE.

ENQUÊTE

LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX LIÉS À LA MÉDECINE VÉTÉRINAIRE

Dans le cadre de nos étroites relations avec les différents acteurs de la profession vétérinaire, nous avons rencontré le Dr Vét. Alain MOUSSU.

Il nous a semblé pertinent de relayer dans notre Bulletin VETOSSUR, l'enquête sur les enjeux environnementaux liés à la médecine vétérinaire lancée par Alain MOUSSU pour les associations Vétérinaires Pour la Biodiversité et ÉcoVéto (du 1^{er} mars au 31 juillet).

Cette enquête nationale est faite auprès des vétérinaires, étudiants vétérinaires et ASV (en poste ou en formation) autour des enjeux environnementaux liés à la médecine vétérinaire.

Les résultats de cette enquête devront permettre de mieux connaître la vision collective de ces acteurs autour des enjeux Biodiversité, Climat, Pollutions (BCP) liés à l'activité vétérinaire et de poursuivre, voire amplifier, notre processus d'amélioration continue.

Les Établissements de Soins Vétérinaires (ESV) sont au carrefour de nombreux thèmes qui concernent les enjeux sociétaux de BCP. Les santés animale, humaine et environnementale sont désormais comprises comme « Une seule santé » ; leurs interactions sont si fortes qu'aucune des trois santés ne peut être améliorée ni étudiée sans prise en compte des deux autres. Il semble donc utile d'interroger les actrices et acteurs de la santé animale sur la prise en compte des enjeux BCP par la médecine vétérinaire.

En 2020, le Livre Blanc publié par le groupe de réflexion VetFuturs France, à l'initiative du Conseil National de l'Ordre des Vétérinaires et du Syndicat National des Vétérinaires en Exercice Libéral (SNVEL), a permis de lister les leviers, collectifs et individuels, à actionner pour aider les ESV à accompagner les évolutions sociétales, et notamment les enjeux BCP.

Cinq ans plus tard, comment les vétérinaires et ASV se sentent-ils engagés en regard de ces enjeux ? Comment se sentent-ils accompagnés dans cet engagement par les Organisations Professionnelles Vétérinaires comme l'Ordre, le SNVEL, l'Académie Vétérinaire, les Écoles Vétérinaires, la SNGTV, l'AFVAC, l'APFORM etc..?

Alors que nous vivons une grave crise démocratique et que se déploient de dangereuses dérives politiciennes de remise en cause des acquis scientifiques et des consensus établis, il est nécessaire et urgent que les scientifiques, et les actrices et acteurs de la santé se mobilisent et s'expriment en nombres. La liberté d'expression scientifique n'existera que tant que nous l'exercerons.

Nous vous engageons donc à participer à cette enquête en utilisant ce lien : <https://vpb-enquetes.fr/BCP/>



Alain MOUSSU

Docteur vétérinaire et militant de la biodiversité sur le plan de la conservation, fondateur de la LPO PACA et du Fonds Univet Nature



ACTIVITE EQUINE, LES CONSEILS DE NOS EXPERTS

LA CONTINUITÉ DE SOINS EN MÉDECINE AMBULATOIRE

La continuité des soins est une obligation déontologique essentielle en médecine vétérinaire équine, encadrée par l'article R. 242-48 du code de déontologie. Cette exigence est d'autant plus complexe à respecter pour les praticiens exerçant seuls en ambulatoire, souvent sur de vastes territoires. Leur disponibilité physique permanente étant difficile, ils doivent impérativement anticiper cette contrainte par la mise en place d'une convention de continuité de soins déposée auprès de l'Ordre.

Le simple conseil donné aux propriétaires de contacter un confrère ne suffit pas à satisfaire cette obligation, car ce dernier peut légitimement refuser d'intervenir si l'animal n'est pas en péril, ou s'il ne dispose ni de la compétence, ni de l'équipement, ni de l'assurance adéquate pour intervenir.

Le contexte du suivi des chevaux de sport accroît les risques de mise en cause des vétérinaires, notamment du fait de la valeur élevée des animaux et de la gravité potentielle de complications post-actes courants (par exemple infiltrations).

Pour limiter leur responsabilité, les vétérinaires doivent donc formaliser avec précision les conventions de relais de soins : plages horaires, lieu d'exercice, animaux concernés, actes autorisés, vétérinaires habilités doivent être spécifiés. Cette organisation doit être clairement portée à la connaissance des clients, via les supports professionnels adaptés (répondeur, cartes de visite, ordonnances).

Une jurisprudence récente (CA Riom, 15/02/2023) souligne l'importance de cette organisation : la responsabilité de vétérinaires a été engagée suite à un défaut de continuité de soins après une castration compliquée, sans faute technique initiale. Leur éloignement géographique et leur indisponibilité ont été jugés incompatibles avec leurs

obligations, la cour considérant qu'ils auraient dû anticiper les risques et orienter préalablement le propriétaire vers une structure adaptée.

Ainsi, pour éviter la mise en cause professionnelle, il est indispensable :

- **D'anticiper** la continuité de soins,
- **De formaliser** des conventions claires avec des structures locales en précisant :
 - La période horaire et la durée du partenariat.
 - Le lieu d'exercice.
 - Les animaux concernés.
 - Les actes vétérinaires autorisés et ceux qui seraient exclus.
 - Les vétérinaires habilités à intervenir
- **D'informer** rigoureusement les propriétaires des risques post-actes et des modalités de prise en charge en cas de complications.

Ces mesures permettent d'assurer la qualité des soins tout en protégeant juridiquement les vétérinaires, malgré la difficulté pratique liée au maillage inégal des structures équines sur le territoire.



Dr Vre Geoffroy
AUTENNE

PRATICIENS VÉTÉRINAIRES, SOYEZ VIGILANTS, NE LAISSEZ PAS LES RÈGLES DU DÉPÔT SALARIÉ ENVAHIR LE CONTRAT DE SOIN.

Dans 2 arrêts récents, deux Cours d'appel viennent d'admettre et d'appliquer les règles du contrat de dépôt salarié, alors que les animaux soignés étaient manifestement en soins. Si la distinction entre contrat de dépôt salarié et contrat de soin est nécessaire, c'est parce que le dépôt salarié fait naître une présomption de faute à la charge du vétérinaire tandis que pour le contrat de soin, il faut démontrer la faute du vétérinaire. Or celui qui a la charge de la preuve est largement désavantagée dans une procédure.

RAPPELONS BRIÈVEMENT LES FAITS DE CES DEUX AFFAIRES

À l'occasion d'un poulinage d'une jument primipare présente quelques difficultés, l'éleveur conduit la pouliche en clinique celle-ci ayant du mal à s'alimenter et à se tenir debout. Arrivée à 18h, elle fait l'objet d'un examen et d'analyses ne révélant rien de particulier ; elle est mise en observation avec sa mère, surveillée par l'équipe vétérinaire qui l'a nourri régulièrement. Moins de 2h plus tard la pouliche est retrouvée morte dans son box. On découvrira qu'elle souffrait de 5 côtes cassées perforant des organes vitaux et engendrant le décès.

L'action en justice contre la clinique et l'éleveur sera introduite par le propriétaire de la pouliche décédée.

Dans la 2^e affaire, 2 contrats sont signés entre un vétérinaire et un éleveur et concernent une jument confiée pour insémination par le vétérinaire qui est également le gardien de la jument durant son séjour à l'élevage. À l'occasion de l'insémination, la jument tire au renard et se retourne violemment provoquant de graves lésions.

Le vétérinaire soignera la jument plusieurs jours dans l'établissement de pension, avant d'être référé en clinique et de succomber à la suite à ses blessures.

L'APPLICATION DU DÉPÔT SALARIÉ DANS LES DEUX AFFAIRES

Dans la 1^{ère} affaire, la cour d'appel de CAEN (arrêt du 6/02/24), suivra le raisonnement du propriétaire qui invoquait l'application du contrat dépôt salarié à propos des soins fournis à la pouliche (pourtant hospitalisée en soins intensifs comme stipulé sur la facture).

La Cour d'appel a donc raisonné sur la base d'une faute présumée du vétérinaire tenu de démontrer que les fractures

des côtes de la pouliche étaient survenues sans faute de sa part, raisonnement critiquable pour deux raisons.

Tout d'abord, la Cour était forcée d'admettre que le moment où la fracture des côtes s'était produite n'avait pas pu être déterminé : s'était-elle produite au moment où la pouliche était en clinique ? Tout portait à croire que la fracture était survenue au moment de la mise bas. Or l'application des règles du dépôt salarié oblige

celui qui revendique les règles de ce contrat à démontrer que le dommage s'est produit durant le temps du dépôt. Cf. en ce sens l'arrêt de la Cour d'appel de Colmar « si le dépositaire a la charge de prouver qu'il est étranger à la détérioration de la chose qu'il a reçue en dépôt, c'est au déposant de prouver que la détérioration est survenue alors que la chose était sous la garde du dépositaire » CA Colmar 18 Mai 2015.

La 2^e raison qui selon nous, justifiait d'écarter les règles du dépôt salarié, résulte de l'état de santé de la pouliche : elle n'était pas bien portante, puisque transportée et hospitalisée en soins intensifs. Même si le premier diagnostic n'avait pas permis de déceler les côtes fracturées (c'est justement la caractéristique du diagnostic de ne faire naître qu'une obligation de moyen), la pouliche était souffrante (elle ne s'alimentait pas, avait du mal à se lever) pour justifier l'hospitalisation. C'est pourquoi l'arrêt nous paraît vivement critiquable au vu des circonstances.

D'ailleurs, la preuve de l'erreur de la Cour résulte de la motivation de l'arrêt lui-même :

Pour les mêmes faits (présence et les soins administrés à la pouliche dans les locaux de la clinique vétérinaire), les juges de la Cour d'appel ont analysé les mêmes prestations du vétérinaire sous l'angle du dépôt salarié et du contrat de soin. Or la cour de cassation rappelle que pour connaître les règles applicables (dépôt salarié ou autre contrat) on distingue le cadre notamment chronologique dans lequel le dommage est intervenu. Exemple : le cheval est dans son box, le dépôt salarié s'applique ; il s'accidente une heure plus tard lors d'un entraînement, nous sommes dans un contrat d'entreprise. La pouliche est bien décédée d'une pathologie liée à son état de santé précaire, alors que les vétérinaires la soignaient régulièrement (elle avait été vue et nourrie 20 minutes avant). La surveillance dont elle était l'objet découlait du contrat de soin.

Dans la 2^e décision l'application du dépôt salarié paraissait à première vue justifiée au regard de deux éléments.

Tout d'abord, un deuxième contrat expressément nommé « contrat de pension » avait été signé entre le propriétaire et le centre d'insémination, puisque la jument était confiée pour plusieurs semaines. En outre, la jument est présumée être en parfaite santé, la gestation n'étant évidemment pas une maladie mais à l'inverse, l'objet même du contrat.

Néanmoins, c'est là qu'il existe un risque de confusion qui nous paraît dangereux pour le vétérinaire, le propriétaire reprochait au vétérinaire de ne pas avoir bien surveillé la jument après l'accident et ce jusqu'à son décès deux jours plus tard.

Or, compte tenu de l'accident et de la blessure de la jument, le vétérinaire n'était pas censé seulement surveiller la jument, mais aussi la soigner.

Pourtant, là encore, la cour suit l'argumentation du propriétaire en retenant les règles du dépôt salarié ; la cour ne tire toutefois pas toutes les conséquences de ces règles, dans sa motivation elle raisonne comme si le vétérinaire n'était tenu d'une simple obligation de moyen comme cela ressort de ses attendus. La cour juge que le vétérinaire est soumis au dépôt salarié, mais... Elle applique le régime du contrat de soin. Elle ne tire donc pas les conséquences juridiques de la qualification qu'elle applique.

L'ANALYSE DES 2 DÉCISIONS

Nous ne pouvons admettre l'application du contrat de dépôt salarié chaque fois que le cheval hospitalisé subi un dommage alors qu'il se trouve au box.

Cette distinction nous paraît à la fois artificielle et inexacte : le contrat de soin couvre l'administration des soins et leur suivi. Qu'importe que la pouliche décède dans son box ou sur la table d'opération, dès lors qu'elle décède ou souffre d'une lésion en lien avec son état de santé à l'origine de l'intervention du vétérinaire.

Le risque concerne tous les vétérinaires équins ou soignant les animaux de compagnie hospitalisés.

L'absence de condamnation du vétérinaire dans les 2 décisions ne suffit pas à rassurer quant à l'extension insidieuse du contrat de dépôt salarié au sein des obligations du vétérinaire. (Notons qu'un pourvoi à l'initiative du propriétaire de la pouliche est en cours et la qualification du contrat a été posée à la cour de cassation).

QUELLES PRÉCAUTIONS POUR LES VÉTÉRINAIRES ?

L'utilisation des consentements éclairés détaillant les différentes obligations des vétérinaires et les modalités de la garde de l'animal, sans qu'elles puisse être considérée comme infaillible fournira des arguments de nature à contester des qualifications juridiques défavorables au vétérinaire.

Site : <https://www.degranvilliers.com/>

Blanche de GRANVILLIERS
Avocat à la Cour,
Membre de l'Institut du Droit Equin



RETRAITE & PRÉVOYANCE, SI VOUS PENSIEZ AUSSI UN PEU À VOUS ! ...

Depuis 25 ans, les contrats de **RETRAITE** Madelin permettent d'améliorer votre protection sociale tout en réduisant la pression fiscale.

Aujourd'hui le **Plan d'Épargne Retraite Individuelle (PERIN)** remplace les contrats MADELIN ; c'est l'occasion pour vous de revoir vos garanties et bénéficiez des avantages du PERIN :

- Une solution d'épargne qui vous suit quel que soit votre statut professionnel.
- Une épargne à votre rythme pour vous constituer un complément de retraite.
- Une épargne responsable avec les supports Abeille Vie Solutions Durables.
- Des arbitrages au sein du contrat gratuits et illimités !

A la retraite, une épargne sous forme d'une rente viagère, d'un capi-

tal versé en une ou plusieurs fois, ou encore, un mixte des deux.

Un taux de rente garanti à la souscription. Une fiscalité LOI MADELIN Pour votre **PREVOYANCE**, vos revenus ont évolué, 5 bonnes raisons de revoir votre contrat et de choisir ABEILLE SENSÉO PRÉVOYANCE MÉDICAL !

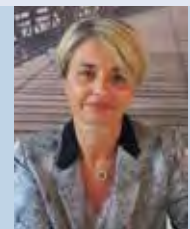
- 1- Une **protection à la carte** vous permettant de choisir vos garanties en fonction de votre situation, de vos besoins et de votre statut,
- 2- Une **fiscalité avantageuse** tant au titre du capital décès que sur les cotisations éligibles au régime fiscal MADELIN
- 3- Une **évaluation exclusivement professionnelle** de l'invalidité et un mode d'**indemnisation dès 16 % d'invalidité**
- 4- Une **tarification avantageuse** pour nos vétérinaires détenteur d'un contrat RCP
- 5- Un **interlocuteur privilégié** qui connaît votre profession.

Ces contrats bénéficient du LABEL EXCELLENCE



Vincent DARBIER

**CONTACTEZ-NOUS SANS ATTENDRE
ET PRENEZ UNE HEURE AUJOURD'HUI
POUR PRÉPARER VOTRE RETRAITE DEMAIN,
NOTRE COLLABORATRICE SPÉCIALISÉE,
FRÉDÉRIQUE SERVAIS EST À VOTRE DISPOSITION.**



Frédérique SERVAIS